



# **Séminaire Fédéral**

**Formateurs**

**Référents régionaux**

**CTS**

**Accompagnateur**

**de**

**Tourisme équestre ATE**

**Compte rendu**

**Interventions et travaux**

Lamotte 11 et 12 Octobre 2010



## SEMINAIRE DES FORMATEURS ET REFERENTS REGIONAUX

### Accompagnateurs de Tourisme équestre ATE

11 et 12 Octobre 2010 – Lamotte

#### LUNDI 11 OCTOBRE

Ouverture du séminaire : Bernard Pavie, Jean Pierre Blache, Régis Bouchet Laurence Caupin Lamy.

#### Séance plénière

##### ❖ Intervention de Pascal Marry

##### Rappel historique sur les créations de diplômes fédéraux, rôle éducatif de la FFE

*Voir présentation à suivre*

Rappel historique sur l'enseignement de l'équitation et de la transmission. Mise en perspective de l'avenir : La clé de l'avenir réside dans la question pédagogique et le développement vers l'ouverture à d'autres publics créer d'autres approches, d'autres stratégies. Dans le respect du cheval, du cavalier et de la sécurité place à l'inventivité et à l'imagination.

##### 1. Intervention de Pierre Ollivier, CTN chargé de la formation

##### Contexte réglementaire, inscription au RNCP

Le cadre réglementaire, les échéances et perspectives.

*Voir présentation à suivre*

#### Partie spécifique séminaire ATE

##### ❖ Épreuves techniques du test d'entrée – UC 1 et de l'examen général – UC 1.3

- ▶ Présentation du règlement, des normes techniques
- ▶ Quatre cavaliers évoluent sur deux parcours conformes à l'UC 1 du test d'entrée en formation et à l'UC 1.3 de l'examen général.

Observation, notation des « candidats », échanges sur les critères de notation et les évaluations portées par chacun.

Il apparaît quelques difficultés pour harmoniser les jugements. Il faut clarifier les attendus en particulier liées à la position et au fonctionnement du cavalier pour le TE.

Le jugement de l'épreuve nécessite des chevaux ayant la capacité à effectuer les difficultés du parcours et ayant été préparé – cheval de main, barrière ... sinon le verdict est immédiat car les difficultés ne sont pas réalisées.

Le cheval de main devrait être obligatoirement en licol ( sécurité si il est lâché )

lundi 11 octobre 2010

LAMOTTE BEUVRON  
FEDERATION FRANCAISE  
D'EQUITATION

Pascal Marry

- **Les racines de l'enseignement équestre contemporain**
- **Le défi de la transmission**

## **Gaston BACHELARD**

- **Le savoir scientifique est conquis, construit, constaté**
  - **Conquis sur les préjugés**
  - **Construit par la raison**
  - **Constaté par les faits**

## **LE PLAN**

- 1) L'histoire de notre métier d'enseignants. Qui sommes nous, d'où venons nous, où allons nous.
- 2) Les évolutions récentes
- 3) Les attentes des publics et les conséquences à en tirer.
- 4) La question pédagogique, la question de la transmission, le développement des usages du cheval et des AESLT

**MERCI**

## SÉMINAIRE AP ET ATE FORMATEURS RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ET CTS



Pierre Ollivier Lamotte 11 12 Octobre 2010

### 1) Rappel du contexte réglementaire

1. L'encadrement des APS : des professions réglementées, définition et conséquences.
2. La loi qui régit l'activité et les évolutions qu'elle a induites.
3. État des lieux des qualifications professionnelles d'encadrement des activités équestres

2

### Le cadre réglementaire de l'encadrement des Activités Physiques et Sportives en France

1) Une profession réglementée est une profession contrôlée par des lois qui en fixe les critères d'accès.

Toutes les professions d'encadrement des Activités Physiques et Sportives sont réglementées en France

=

Obligation de qualification de « l'encadrant »

=

Implique une définition des conditions de reconnaissance des diplômes d'encadrement

### Évolution de la reconnaissance des « diplômes » professionnels

• 2) La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 institue une Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) qui se substitue à la Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

- Disparition de la procédure d'homologation

Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) remplace la liste des titres et diplômes homologués.

4

### L'encadrement des Activités Équestres: Des professions réglementées



Le code du sport précise dans sa Section 1 :  
> Obligation de qualification : Article L212-1 :

I. Seuls peuvent, contre rémunération enseigner, animer, ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au **Répertoire National des Certifications Professionnelles**

5

### Évolution de la reconnaissance des « diplômes » professionnels

• Après plusieurs périodes de prolongation, tous les diplômes « d'encadrement » de toutes les fédérations sportives les différents diplômes et brevets fédéraux homologués ont perdu leur homologation le 27 Aout 2007 .

- Perte d'homologation = le diplôme ne permet plus de répondre à l'obligation de qualification = pas de rémunération possible

6

## Arrêté du 13 Novembre 2009 portant l'inscription de l' AP et de l' ATE au RNCP

21 novembre 2009 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires  
TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Arrêté du 13 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 13 Novembre 2009 portant enregistrement au RNCP

Animateur Pony  
Titre de la FFE  
Niveau 5  
Inscrit pour 2 ans

Accompagnateur de Tourisme Equestre  
Titre de la FFE  
Niveau 4  
Inscrit pour 3 ans

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION	CODE RNCP	DURÉE (en heures)	DATE D'INSCRIPTION
5	Animateur jeune	501	7 ans	Fédération Française d'Équitation
5	Animateur adulte en milieu équestre	502	7 ans	Confédération Française de l'Équitation
5	Encadreur adulte en équitation et randonnée	503	7 ans	CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ÉQUITATION
5	Titulaire de l'habilitation de l'encadreur adulte en équitation	504	7 ans	CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ÉQUITATION
4	Accompagnateur de tourisme équestre	401	3 ans	Fédération Française d'Équitation
4	Encadreur adulte et randonnée équestre	402	3 ans	Fédération Française d'Équitation
4	Accompagnateur de tourisme équestre	403	3 ans	Fédération Française d'Équitation

## Nomenclature de 1969 Les niveaux de qualification

**Niveau V :**  
Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré.  
Ce niveau correspond à une qualification complète pour l'exercice d'une activité bien déterminée avec la capacité d'utiliser les instruments et les techniques qui s'y rapportent. Cette activité concerne principalement un travail d'exécution qui peut être autonome dans la limite des techniques qui y sont afférentes.

**Niveau IV :**  
Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.  
Une qualification de niveau IV implique davantage de connaissances théoriques que le niveau précédent. Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement (maîtrise) et de coordination

### Les qualifications professionnelles d'encadrement de l'équitation

Organismes certificateurs

	Ministère de la Santé et des Sports	FFE	CPNE EE
<b>Niveau de qualification</b>	Diplômes d'État Inscrits au RNCP de droit	Titres à Finalité Professionnelle Inscrits RNCP 13 Novembre 2009	Certificat de Qualification professionnelle Inscrits RNCP
<b>5</b>	<b>BAPAAT</b> 3 options : loisirs du jeune, tout public ou pleine nature 2 supports : poneys et randonnées	Animateur Pony	<b>CQP ASA</b> 2 mentions : Équitation ou tourisme équestre
<b>4</b>	<b>BP JEPS</b> 5 mentions	Accompagnateur de Tourisme Equestre	<i>Les CQP ne sont pas référencés dans la nomenclature des niveaux de qualification</i>
<b>3</b>	<b>DE JEPS</b>	-	
<b>2</b>	<b>BEES 2</b> <b>DES JEPS</b>	-	

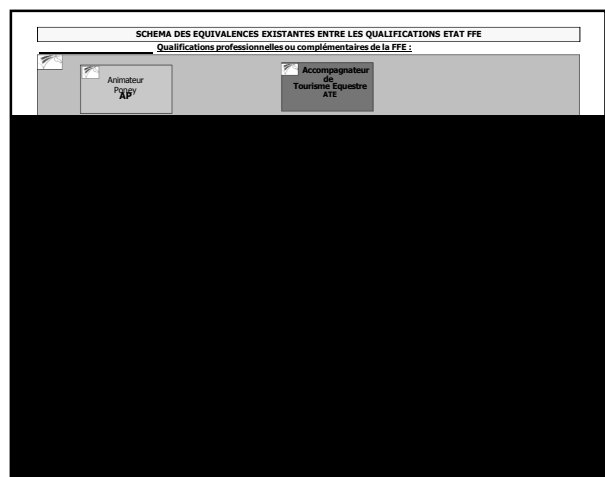
## Les échéances

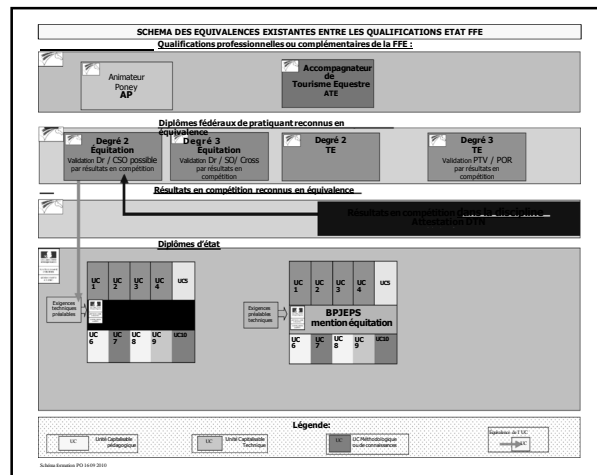
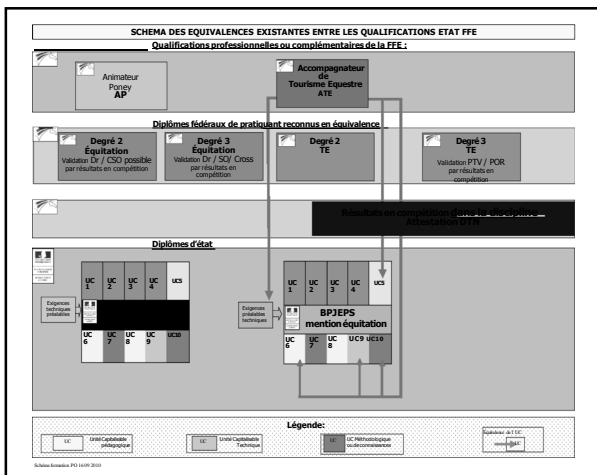
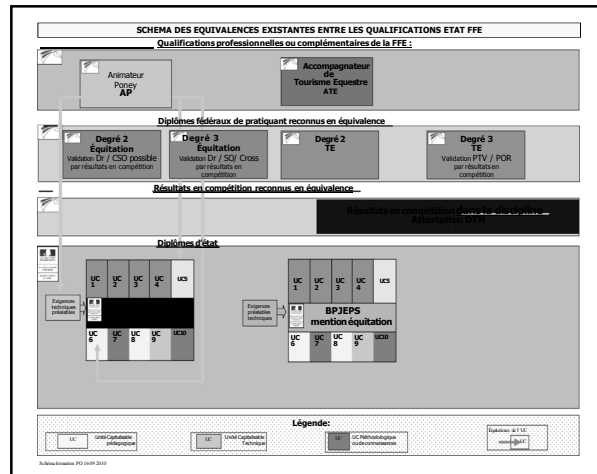
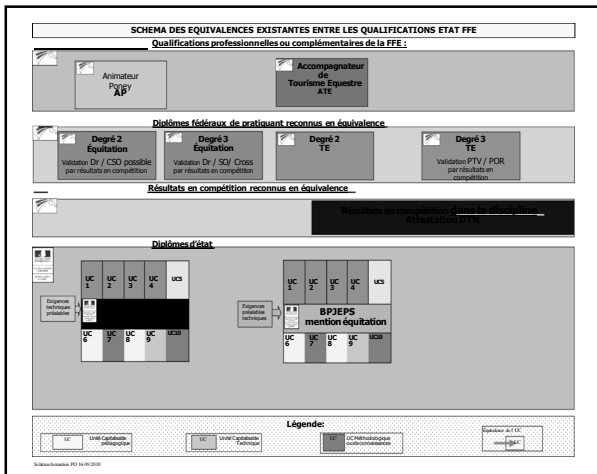
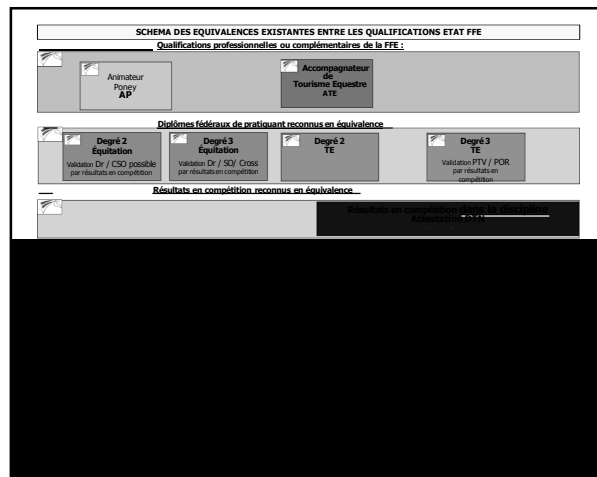
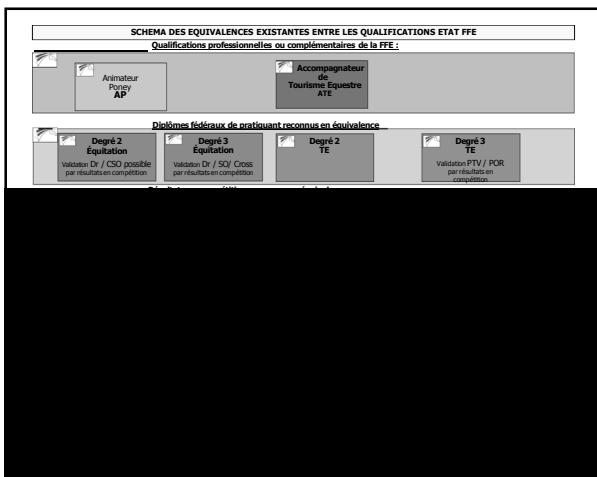
► AP : 13 Novembre 2009 pour deux ans  
=  
dépôt du dossier de renouvellement début 2011

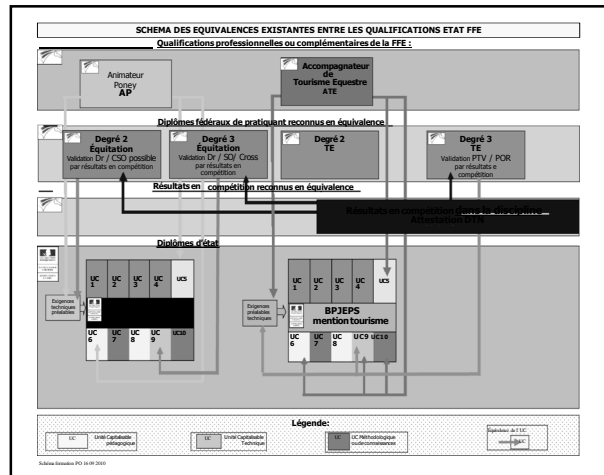
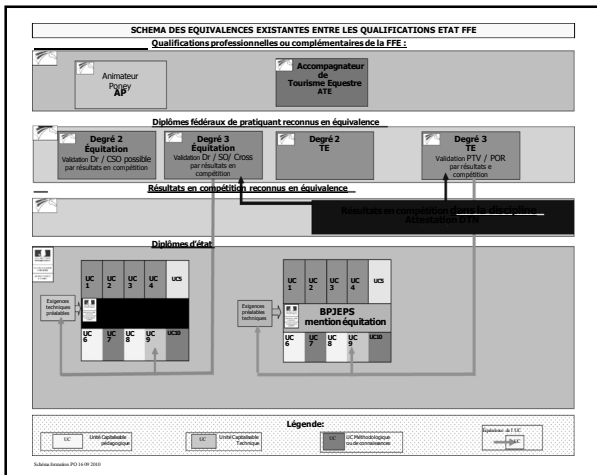
► ATE : 13 Novembre 2009 pour trois ans  
=  
dépôt du dossier de renouvellement début 2012

## La procédure de ré enregistrement

- Suivi administratif rigoureux des candidats
- Respect des procédures de certification
  - ▀ Modalités d'évaluation et grilles
  - ▀ Composition des jurys
- Une étude exhaustive des placements est demandée = suivi de cohorte impératif







Merci de votre attention



## Séance plénière

### 2. Intervention de Véronique Peschard

#### Équitation d'extérieur et enfant : un ouvrage, un échange

Le livre « Galops 1 et 2 de pleine nature : ton poney et toi », disponible auprès du CNTE, présente une approche de l'équitation de pleine nature spécialement conçue pour des jeunes cavaliers à partir de six ans. Ce manuel est un vrai outil pédagogique pour les enseignants et animateurs d'équitation ou pour des professeurs des écoles dans le cadre de séances d'équitation scolaire par exemple.

**MARDI 12 OCTOBRE**

## Partie spécifique séminaire ATE

### 3. Intervention de Katia Servais, FFE Formation

#### Règlement et procédures informatiques

Présentation des procédures informatiques en lien avec le règlement.

Document communiqué aux CRE OF et référents régionaux /

Contact : [formation@ffe.com](mailto:formation@ffe.com) T 02 54 94 46 52

### 4. Intervention de Jean Paul Massenet

#### Construction d'une base de données QCM ATE

Pour construire une base de données, chaque formateur envoie un jeu de 30 questions à [formation@ffe.com](mailto:formation@ffe.com).

- ▶ 10 questions sur topographie/orientation (UC 2), 10 questions sur soins et maréchalerie (UC 3), 10 questions sur connaissances générales/gestion d'une TPE (UC 4)
- ▶ Pas de piège dans les questions, pas d'humour, pas de formules compliquées : le QCM doit aller dans le sens du candidat
- ▶ Certains sujets importants vont revenir, ce n'est pas gênant
- ▶ Si deux bonnes réponses sont possibles, le candidat doit trouver les 2 ; si une est mauvaise, la réponse est fausse.

Les questions proposées seront triées lors du salon du cheval pour former une banque de données disponible fin janvier.

Il faut envoyer les questions rapidement : réception **impérative avant le 29 Novembre**

## Séance plénière

### 5. Intervention de Constance Popineau, FFE Ressources

#### Contrats de formation

*Voir présentation à suivre*

Après la présentation, échanges sur des cas particuliers rencontrés par les formateurs.

Le service Ressources apporte des conseils et des informations juridiques aux adhérents de la FFE.

Contact : [ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com) T 02 54 94 46 21

**Conclusion du séminaire : Laurence Caupin Lamy**

## La contractualisation de la formation



Constance Popineau FFE Ressources

1



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
D'ÉQUITATION

## Contractualisation de la formation

- I – Elève salarié d'une formation en alternance
- II – Elève client d'une formation payante

2



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
D'ÉQUITATION

## Contractualisation de la formation

- I – L'élève salarié
  - ▀ Contrat de professionnalisation
    - Alternance en centre de formation
    - CERFA
    - Employeur assujetti à la taxe sur la formation
  - ▀ Exclusion du contrat d'apprentissage pour AP et ATE



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
D'ÉQUITATION

## Contractualisation de la formation

- II – L'élève client
  - ▀ Contrat de formation payante ou contrat de formation professionnelle continue
    - Relation acheteur de formation / prestataire de formation
    - Contrat et déclaration
    - Facturation

4